

**Eaux de surface, eaux souterraines et sols**

Article 18 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’impacts – AM18b

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise à fournir les informations exigées à l’article 18 du Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement, ci-après appelé le REAFIE. Ce formulaire concerne les impacts du projet et de chacune des activités qu’il comporte sur les eaux'?' de surfaces, les eaux souterraines, les sols'?' ou sur la gestion des neiges usées dans le cadre d’un nouveau projet ou d’une modification d’un projet existant.

Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l’objet d’une déclaration de conformité.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. Il est recommandé d’intégrer les mesures d’atténuations, de suivi, et de surveillance dans les plans et devis si de tels documents doivent être produits.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

L’ensemble du projet doit être considéré dans la description des éléments exigés en vertu de l’article 18 du REAFIE. Le projet inclut toutes les activités visées par l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* ainsi que toutes les phases du projet des travaux préalables, d’aménagement, de construction, d’exploitation et de la fin du projet.

Les impacts à décrire ne se limitent pas uniquement au site du projet. Il faut considérer les terrains adjacents ou l’environnement'?' en général. Vous devez également considérer les impacts dans leur ensemble et inclure des mesures d’atténuation, de suivi ou de surveillance appropriés au milieu récepteur du projet. Par exemple, il faut porter attention à l’ajout d’une quantité d’eau supplémentaire dans un cours d’eau pouvant générer des problèmes d’érosion ou d’inondation en aval.

Voici des exemples de caractéristiques pertinentes à considérer en fonction des réponses données dans le formulaire ***AM16b – Description du projet*** ou ***AM27b – Description du projet modifié:***

* Description des milieux naturels : une zone inondable, une zone de mobilité d’un cours d’eau, etc.;
* Description historique et culturelle : l’exploitation d’une industrie lourde ayant contaminé des sols'?';
* Zone de contrainte : du pergélisol ou un risque de glissement de talus;
* Zonage agricole : des sols arables (à préserver lors d’une remise en état).

L’article 18 du REAFIE exige la description de tout contaminant'?' susceptibles d’être rejeté ainsi que tout impact anticipé sur l’environnement'?' sans égard pour les quantités la concentration de ces contaminants susceptibles ainsi que de la gravité des impacts. Les exemples indiqués dans ce formulaire ne constituent pas une liste exhaustive. Par conséquent, en plus de ceux listés en exemple, d’autres interventions, travaux ou contaminants peuvent avoir un impact tout comme d’autres mesures que celles proposées peuvent être adéquates pour réduire les impacts sur l’environnement. Notez qu’il ne s’agit pas uniquement de nommer les impacts et les mesures, mais de les décrire. Dans le cas où les méthodes de travail ou de mesures d’atténuation sont laissées au choix de l’entrepreneur, vous devez tout de même décrire les impacts ainsi qu’encadrer suffisamment les mesures qui seront réalisées dans un devis ou autre méthode. Les réponses de type « à venir » ou « à déterminer » dans un plan de gestion environnemental ne sont pas recevables (art. 16 al. 1 (5) REAFIE).

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs (chapitre Q-2, r. 28.2) – ci-après appelé le RNeige
* Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2) – ci-après appelé le RPEP
* Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, chapitre Q-2, r.0.1) – ci-après appelé le RAMHHS

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Neiges usées](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/neiges_usees/index.htm)

* Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et mise en œuvre du *Règlement sur les lieux d’élimination de neige*

Site Web du ministère – [Eau](https://www.environnement.gouv.qc.ca/accessibilite/eau.htm)

* Critères de qualité de l’eau de surface

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)

* Guide référence du REAFIE

Site Web du ministère – [Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines (GTSQES)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/GTSQES/index.htm)

* Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines

Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés – Publications](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm#caracterisation)

* Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés
* Guide de caractérisation des terrains
* Guide de caractérisation physicochimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel
* Guide de conception, d’implantation, de contrôle et de surveillance des lieux d’enfouissement de sols contaminés
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 La demande de modification a-t-elle des répercussions sur les eaux de surface, les eaux souterraines, ou les sols ou sur la gestion de la neige usée (art. 29(4) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 8.

Si vous avez répondu Oui, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour.

1. Neiges usées

2.1 La gestion de la neige usée pour le projet est-elle susceptible d’avoir un impact sur l’environnement'?' (art. 18(2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de situation susceptible de générer des impacts :

* la neige usée entreposée sur le site est susceptible d’être en contact avec des contaminants'?';
* la neige usée est entreposée près d’un milieu sensible (milieu humide, cours d’eau, lac, puits, etc.);
* la neige ou les eaux'?' de fontes sont susceptibles de contaminer les eaux de surfaces ou les eaux souterraines (puits, cours d’eau, milieu humide, etc.).

Notez que l’impact n’a pas à être décrit si la gestion consiste à transporter la neige usée dans un lieu d’élimination de neige autorisé.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.

2.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les impacts associés à la gestion de la neige usée, les milieux affectés, les mesures d’atténuation, de suivi ou de surveillance (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les principaux contaminants'?' présents dans la neige usée sont des débris, des matières en suspension, des huiles et des graisses, du sel de déglaçage, ainsi que des métaux lourds. Toutefois, d’autres contaminants sont susceptibles d’être retrouvés et doivent être décrits, le cas échéant.

Exemples de mesure :

* choisir l’emplacement loin des milieux sensibles;
* mettre en place un bassin de rétention des eaux'?' de fontes.

Notez que le choix de l’emplacement de l’aire d’entreposage de la neige usée à l’intérieur d’une même aire de stationnement doit respecter les exigences précisées à l’article 6 du RNeige.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Description de l’impact et des milieux affectés | Localisation  | Mesure d’atténuation, de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle proposée. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1. Déversements accidentels d’hydrocarbures

3.1 Le projet est-il susceptible de générer des déversements accidentels d’hydrocarbures (art. 18(2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de situation susceptible de générer des impacts :

* l’utilisation de machinerie lourde, de génératrices ou de pompes;
* l’entreposage de réservoirs ou de bidons d’essence;
* l’entretien, le ravitaillement ou le stationnement d’équipement utilisant des hydrocarbures.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les situations à risque de déversement accidentel, les milieux affectés, les mesures proposées d’atténuation, de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de mesure :

* prévoir une trousse de récupération de déversement accidentel;
* utiliser des boudins flottants ou une estacade flottante dans la section aval du cours d’eau;
* ravitailler et entretenir la machinerie à plus de 60 m du cours d’eau;
* entreposer les bidons d’essence et les génératrices sur une surface étanche avec parois;
* faire une inspection visuelle de la machinerie au début de la journée et plusieurs fois par jour pour s’assurer que celle-ci est en bon état de fonctionnement et exempt de fuite d’huile;
* utiliser des huiles végétales ou biodégradables pour la machinerie circulant en rive ou en littoral.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Description des situations à risque de déversement d’hydrocarbures | Impact et milieux affectés | Localisation  | Mesure d’atténuation, de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle proposée. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1. Eaux de surface

4.1 Le projet est-il susceptible de causer une perturbation ou une altération de la qualité des eaux'?' de surface (art. 18(2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de situation susceptible de générer des impacts :

* l’apport de sédiments en provenance d’un chantier (matières en suspension);
* le rejet de contaminants'?' provenant de l’entreposage de matières en vrac, de matériaux pouvant être lixiviés ou d’activités industrielles extérieures.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.3.

4.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les perturbations et les altérations de la qualité des eaux'?' de surface en précisant les contaminants'?' (lecas échéant), les milieux affectés, les mesures proposées d’atténuation, la remise en état, les mesures de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de mesure :

* utiliser un rideau de turbidité, des barrières à sédiments, des bassins de sédimentation;
* entreposer les matériaux sur une surface étanche;
* respecter une distance minimale de milieux humides ou d’ouvrage de captage des eaux;
* remplacer certains matériaux par des produits naturels;
* réaliser un suivi de la qualité des eaux.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Élément ou situation perturbant ou altérant les eaux de surface | Description des contaminants (le cas échéant) | Description des impacts et des milieux affectés | Localisation  | Mesure d’atténuation, de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle proposée. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

4.3 Le projet modifie-t-il le drainage ou le ruissellement de l’eau'?' sur le site ou sur les terrains à proximité (art. 18(2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de situation susceptible de générer des impacts :

* la modification du sens d’écoulement des eaux de ruissellement ou l’ajout d’un apport d’eaux pluviales dans le bassin versant d’un cours d’eau;
* l’imperméabilisation de la surface des sols'?';
* le creusage de fossés ou de tranchées;
* le pompage d’eau ou autre activité de transfert d’eau.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question section 5.

4.4 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les impacts anticipés de cette modification en précisant les milieux affectés ainsi que les mesures proposées d’atténuation, la remise en état, les mesures de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de mesures :

* mettre en place une barrière d’argile pour éviter le drainage d’un milieu humide adjacent à des activités d’excavation;
* utiliser une tranchée drainante ou d’infiltration;
* mettre en place un revêtement poreux;
* réduire les surfaces imperméables;
* retourner une partie des eaux'?' dans son milieu naturel.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Élément ou situation modifiant le drainage ou le ruissellement de l’eau | Description des contaminants (le cas échéant) | Description des impacts et des milieux affectés | Localisation  | Mesure d’atténuation, de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle proposée. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1. Eaux souterraines

5.1 Le projet est-il susceptible d’altérer la qualité ou la quantité d’eau'?' souterraine (art. 18(2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de situation susceptible de générer des impacts :

* le prélèvement d’eau affectant le niveau de la nappe phréatique;
* l’entreposage de matières lixiviables ou de sols'?' contaminés;
* l’excavation ou le forage en profondeur;
* le risque de bris d’une conduite, d’une fuite ou d’un débordement.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question section 6.

5.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les perturbations et les altérations de la qualité des eaux'?' souterraines en précisant les contaminants'?' (le cas échéant), les impacts, les milieux affectés, les mesures proposées d’atténuation, la remise en état, les mesures de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de mesures :

* entreposer des matériaux sur des surfaces appropriées étanches;
* éviter d’entreposer des matériaux sur un sol'?' à potentiel d’aquifère élevé;
* respecter une distance minimale des milieux sensibles (ouvrage de captage, des puits, etc.);
* réaliser un programme de suivi des eaux souterraines.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Élément ou situation perturbant ou altérant les eaux souterraines | Description des contaminants (le cas échéant) | Description des impacts et des milieux affectés | Localisation  | Mesure d’atténuation, de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle proposée. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

5.3 Un programme de contrôle des eaux'?' souterraines a-t-il été élaboré dans le cadre du projet (art. 18 (5) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Si le projet comprend une activité visée à l’une des catégories énumérées à l’annexe IV du RPRT et qu’une installation de prélèvement d’eau destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire se trouve à moins d’un kilomètre en aval hydraulique du terrain concerné (art. 22 al. 1 REAFIE), le formulaire complémentaire ***AM22 – Programme de contrôle des eaux souterraines*** doit être rempli*.*

Notez que les activités suivantes, selon certaines conditions, doivent fournir un programme de contrôle des eaux souterraines :

* installation d’élimination de matières résiduelles (art. 68 REAFIE) :
	+ - lieu d’enfouissement technique (LET),
		- lieu d’enfouissement de débris de construction ou de démolition,
		- lieu d’enfouissement en tranchée,
		- installation d’incinération,
		- centre de transfert de matières résiduelles,
		- lieu d’enfouissement de matières résiduelles de fabrique de pâtes et papiers,
		- lieu d’enfouissement de matières résiduelles de scierie,
		- lieu d’enfouissement de matières résiduelles d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées.
* lieu d’élimination de neige (art. 76 REAFIE);
* activités minières (art. 78 REAFIE);
* lieu d’enfouissement de sols'?' contaminés (art. 97 REAFIE);
* centre de traitement ou de transfert ou lieu de stockage de sols contaminés (art. 99 REAFIE);
* traitement ou valorisation de sols contaminés (art. 102 REAFIE);
* lieu de dépôt définitif de matières dangereuses (art. 70.9 (1) LQE);
* installation de valorisation de véhicules hors d’usage (art. 251 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |
| [ ]  Ne s’applique pas (programme des eaux souterraines fourni dans le formulaire ***AM22 – Programme de contrôle des eaux souterraines***) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 6.

5.4 Fournissez le programme de contrôle des eaux'?' souterraines (art. 18(5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : l’annexe A.6 du *Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines* (GTSQES) formule des recommandations qui devraient être prises en compte pour la conception de ce type de programme.

Des précisions relatives aux contenus du suivi des eaux souterraines peuvent se retrouver dans le formulaire des activités spécifiques du projet.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Sols

6.1 Le projet est-il susceptible de contaminer les sols'?' (art. 18(2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de situation susceptible de générer des impacts :

* la gestion ou l’entreposage de matière lixiviable;
* l’utilisation des remblais d’origine inconnue;
* le remaniement des sols sur un site industriel ou en faisant l’exploitation d’une industrie;
* les remblais et déblais de sols potentiellement contaminés.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 6.3.

6.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les contaminants, les impacts, les milieux affectés, les mesures proposées d’atténuation, la remise en état, les mesures de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de mesures :

* contrôler la provenance des remblais utilisés et la destination des déblais;
* échantillonner les sols ou faire une étude de caractérisation des sols;
* entreposer les sols et matériaux contaminés sur des surfaces étanches;
* entreposer les matériaux lixiviables à l’abri des intempéries.

Notez qu’en vertu de l’article 13.0.3 du RPRT, il est interdit de déposer des sols contaminés dans des milieux humides ou hydriques. La présence d’éléments sensibles en aval, comme des milieux d’intérêt ou des prises d’eau'?' potable, peut nécessiter des mesures d’atténuation supplémentaires.

L’annexe 5 « Grille de gestion des sols excavés » du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* donne des précisions pour la gestion des sols excavés.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Élément ou situation susceptible de contaminer les sols | Description des contaminants (le cas échéant) | Description des impacts et des milieux affectés | Localisation  | Mesure d’atténuation, de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle proposée. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

6.3 Le projet est-il susceptible de modifier la structure ou les propriétés des sols'?' dans un milieu naturel (art. 18(2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de situation susceptible de générer des impacts :

* la compaction ou l’orniérage des sols par le passage de la machinerie;
* le décapage de la couche fertile des sols;
* la déstabilisation des talus ou la perturbation de secteurs sensibles au mouvement de terrain;
* la création de foyers d’érosion;
* le recouvrement des sols avec des matériaux imperméables.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

*Si vous avez répondu Non, passez à la question section 7.*

6.4 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les impacts, les milieux affectés, les mesures proposées d’atténuation, la remise en état, les mesures de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de mesure :

* revégétaliser et ensemencer les sols'?' mis à nus;
* décompacter des sols après les travaux pour enlever les ornières;
* effectuer les travaux sur un sol gelé ou sur un matelas de branche;
* réduire les superficies dénudées en minimisant les aires de travail ou en réalisant les travaux par phases;
* minimiser les surfaces de sols décapées;
* conserver les souches et les racines en place.

Notez que des mesures d’atténuation supplémentaires peuvent être requises s’il n’est pas possible de stabiliser ces sols avant la période hivernale. Les talus en fortes pentes peuvent nécessiter des mesures supplémentaires.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Élément ou situation modifiant la structure ou les propriétés des sols | Description des contaminants (le cas échéant) | Description des impacts et des milieux affectés | Localisation  | Mesure d’atténuation, de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle proposée. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1. Informations complémentaires

7.1 Fournissez tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet ou de l’activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l’un de ses règlements ou par une autorisation délivrée au terme d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts. *(Facultatif)*

Exemples :

* d’autres impacts sur les eaux'?' et les sols'?' qui n’ont pas été décrits précédemment;
* les mesures d’atténuation, de remise en état, de suivi ou de surveillance générale qui ne vise pas un impact environnemental en particulier;
* l’étude de caractérisation des sols phase I;
* les plans et devis'?' contenant des précisions sur les mesures à apporter ou sur la surveillance à réaliser;
* le rapport géotechnique.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

8.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

*Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.*

8.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d - Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant**: une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**eau** : l’eau de surface et l’eau souterraine où qu’elles se trouvent (art. 1 LQE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE). Ces plans sont une représentation graphique d’une conception en ingénierie **à mettre en place ou à modifier** dans le cadre de la demande. Ils sont accompagnés d’un ou de plusieurs devis les explicitant et reprenant les spécifications techniques et les détails des éléments composant l’ouvrage. Le devis permet d’éviter de surcharger les plans. Il est en quelque sorte la description qualitative écrite et détaillée des matériaux, équipements, systèmes, spécifications techniques et autres caractéristiques du mandat ou du projet. Pour des projets simples, il est possible que le devis puisse être intégré directement dans le plan. Les plans et devis demandés dans le cadre d’une demande d’autorisation ministérielle sont ceux en lien avec une notion de protection de l’environnement, des espèces vivantes et des biens (*Guide de référence du REAFIE*).

**professionnel** : un professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**rejet de contaminants** : tout dépôt, tout rejet, tout dégagement ou toute émission de contaminants dans l’environnement (art. 1 LQE).

**sol** : tout terrain ou espace souterrain, même submergé d’eau ou couvert par une construction (art. 1 LQE).